

101293503
Volume : 2021P

N° de répertoire : 121
N° 4680

Publié par Tele@ctes et enregistré le 26/02/2021
Au service de la publicité foncière de ORLEANS 1

Droits :	0,00 €
Taxe 879 CGI :	15,00 €
TOTAL :	15,00 €
Service de la publicité foncière :	SAMBRAS Denis

101293503
Volume : 2021P

N° de répertoire : 121
N° 1169

Publié par Tele@ctes et enregistré le 26/02/2021
Au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE

Droits :	0,00 €
Taxe 879 CGI :	68,00 €
TOTAL :	68,00 €
Service de la publicité foncière :	LEOST Thierry

101293503
Volume : 2021P

N° de répertoire : 121
N° 3673

Publié par Tele@ctes et enregistré le 26/02/2021
Au service de la publicité foncière de PERIGUEUX

Droits :	125,00 €
Taxe 879 CGI :	75,00 €
TOTAL :	200,00 €
Service de la publicité foncière :	BERGERON Maryline

101293503
DL/DL/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE DIX-NEUF FÉVRIER
A RIBERAC, au siège de l'Office Notarial,
Maître Danielle LAMOND, Notaire associé membre de la Société Civile
Professionnelle «Gilles GIROUX, Pierre de CUMOND et Danielle LAMOND,
notaires associés» titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à RIBERAC
(Dordogne), 1 Rue du commandant F. Pichardie, soussigné,

**A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIÈRE APRES
DECES à la requête de :**

- Madame Paulette POUMERI, veuve de Monsieur Bernard René Henri Ursin RABATE, présente à l'acte.
- Madame Dominique RABATE présente à l'acte.
- Madame Christine RABATE, épouse de Monsieur David Angel ROUSSELY, présente à l'acte.
- Madame Valérie RABATE, épouse de Monsieur Pascal Philippe DEVARS, présente à l'acte.

Ci-après nommées, domiciliées et qualifiées.

TEXTE APPLICABLE

L'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 dispose notamment que toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation.

ATTENDU

- I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;
- II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la communauté et/ou de la succession ;
- III - Que le terme « ayant droit », qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés.

PERSONNE DECEDEEE

Monsieur Bernard René Henri Ursin **RABATE**, en son vivant retraité, époux de Madame Paulette **POUMERI**, demeurant à RIBERAC (24600) 19 rue Roger Boniface.

Né à BRAY-EN-VAL (45460), le 20 novembre 1931.

Marié à la mairie de THENON (24210) le 9 juin 1956 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à PERIGUEUX (24000) (FRANCE), le 20 octobre 2019.

Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître Roger FOUSSARD, notaire à MITRY-MORY, le 8 octobre 1964, Monsieur Bernard RABATE a fait donation au profit de son conjoint, qui a accepté, de l'usufruit de l'universalité des biens composant sa succession, au jour de son décès, sans exception ni réserve.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Paulette **POUMERI**, retraitée, demeurant à RIBERAC (24600) 19 rue Roger Boniface.

Née à MILHAC-D'AUBEROCHE (24330), le 1er juillet 1933.

Veuve de Monsieur Bernard René Henri Ursin **RABATE**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Héritier(s)

Madame Dominique Annette Louise **RABATE**, comptable, demeurant à LA GRANDE-PAROISSE (77130) 5 place des Violettes.

Née à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) le 14 mars 1958.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Madame Christine Bernadette **RABATE**, professeur d'anglais, épouse de Monsieur David Angel **ROUSSELY**, demeurant à MARCILLAC-SAINT-QUENTIN (24200) lieu-dit Le brouillargue.

Née à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) le 6 décembre 1963.

Mariée à la mairie de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE (24110) le 9 juillet 1994 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Henri LE BARBIER, notaire à EXCIDEUIL (24160), le 1er juillet 1994.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Madame Valérie Alice **RABATE**, comptable, épouse de Monsieur Pascal Philippe **DEVARS**, demeurant à CHAMPAGNE ET FONTAINE (24320) Le Repaire.

Née à VILLEPINTE (93420) le 18 mars 1967.

Mariée à la mairie de CHAMPAGNE FONTAINE le 22 août 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Paulette POUMERI a la qualité d'épouse communauté de Monsieur Bernard RABATE

Madame Dominique **RABATE**

Madame Christine **ROUSSELY**

Madame Valérie **DEVARS** sont habiles à se dire et porter héritières de Monsieur Bernard RABATE son père susnommé.

Ses enfants nés de son union avec son conjoint survivant.

■ Habile à se dire et porter héritier ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers (1/3), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

VISA DES ACTES

L'acte de notoriété a été reçu par le notaire soussigné le 19 février 2021.

Aux termes de cet acte, en application des dispositions de l'article 757 du Code civil, le conjoint survivant a déclaré opter pour l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession et a renoncé à la donation entre époux.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION - RAPPEL

L'ayant droit a accepté purement et simplement la succession dans l'acte de notoriété susvisé.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître GIROUX notaire à RIBERAC le 28 mai 1999 , publié au service de la publicité foncière de RIBERAC le 15 juin 1999, volume 1999P, numéro 1618.

Article deux

DESIGNATION

A SAINT-MICHEL-EN-L'HERM (VENDÉE) 85580 10 Impasse du Chenal Vieux,

Une maison d'habitation avec terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZY	243	10 impasse du Chenal Vieux	00 ha 02 a 83 ca
ZY	377	8 impasse du Chenal Vieux	00 ha 01 a 31 ca

Total surface : 00 ha 04 a 14 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Lotissement

L'immeuble ZY 243 forme un lot du lotissement dénommé "LE CHENAL".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté municipal en date du 7 août 2006,

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître BARATHON notaire à JARD SUR MER, le 12 septembre 2006, publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE , le 19 octobre 2006, volume 2006P, numéro 6031.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 3 janvier 2007 et publiée au service de la publicité foncière le 5 janvier 2007 volume 2007P numéro 66.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS, ci 135.000,00 EUR

Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :

SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS, ci 67.500,00 EUR

EFFET RELATIF

Immeuble ZY 243

Acquisition suivant acte reçu par Maître TEFFAUD notaire à LA TRANCHE SUR MER le 3 juin 2008 , publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE le 1er août 2008, volume 2008P, numéro 4203.

Immeuble ZY 377

Acquisition suivant acte reçu par Maître LANNES notaire à SAINT MICHEL EN L'HERM le 27 mars 2014 , publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE le 9 avril 2014, volume 2014P, numéro 1672.

IMMEUBLE(S) PROPRE(S)

La succession de Monsieur Bernard RABATE se compose de :